



Arrêté municipal n° 2026-V-62

portant **modification de la circulation**
rue des Rivaux VC 11 et allée des Anciens Combattants VC 16
Réhabilitation du réseau d'assainissement

LE MAIRE DE VIX,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande formulée par **SOCOVA TP le 16 septembre 2026**,
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Vendée,
Vu l'avis favorable des communes de St Pierre le Vieux, Maillezais et Maillé,
Considérant la nécessité de réhabiliter le réseau d'assainissement,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du 2 au 27 novembre 2026, sur une portion de la rue des Rivaux allant du 30 au 24bis, la circulation ainsi que le stationnement seront : •interdits, sauf :

- services de secours,
- l'accès à la garderie le matin (7 :15 à 8 :50) et le soir (16 :30 à 18 :45),
- livraisons du restaurant scolaire,
- camion poubelle pour la collecte du jeudi après-midi.

L'allée des Anciens Combattants est une voie piétonne.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2 : Les travaux sont prévus pour une durée de **26 jours**.

ARTICLE 3 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **SOCOVA TP**.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de VIX.

ARTICLE 6 : Le Maire de Vix, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, La Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'**ARD** de Luçon pour information.

Vix, le 22 octobre 2026

Le Maire, Jean-Claude CHEVALLIER



Mairie de VIX

71 rue Georges Clemenceau – 85770 VIX
Tél 02 51 00 62 24 - contact-mairie@vix.fr